

Janvier 2018



# Découvrez votre régime frais de santé

Entreprises des articles de sports  
et équipements de loisirs

Assuré par



**AG2R LA MONDIALE**

# Votre régime frais de santé

## UN RÉGIME FRAIS DE SANTÉ LABELLISÉ PAR VOTRE PROFESSION

Les fédérations représentant votre secteur d'activité, Union Sport Cycle et la DICA, ont élaboré avec AG2R Réunica Prévoyance, assureur du régime conventionnel de prévoyance, un régime frais de santé pour tous les salariés des entreprises de la branche (cadres et non cadres). Ce régime vous permet ainsi de répondre à l'obligation de la loi du 14 juin 2013 de proposer, à partir du 1er janvier 2016, une complémentaire santé à tous les salariés.

**Ce régime frais de santé a été créé spécialement pour votre profession, avec des garanties étudiées et négociées pour votre secteur d'activité.**

### Un contrat conforme à la législation en vigueur

**Ce régime frais de santé est construit dans le respect des réglementations :**

- de la couverture minimum dite « Panier de soins »
- des critères relatifs au contrat responsable

### Les bénéficiaires

L'ensemble des salariés bénéficient automatiquement de cette couverture dès la prise d'effet du contrat d'adhésion\*, sans questionnaire médical et quels que soient la nature du contrat de travail et le nombre d'heures effectuées.

## UNE OFFRE SIMPLE AVEC 3 FORMULES AU CHOIX

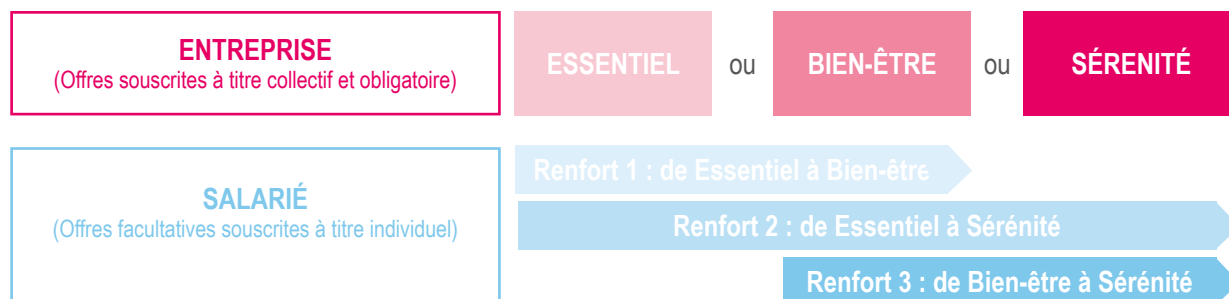
### Le régime de base

En tant qu'employeur vous disposez de **3 formules** - Essentiel, Bien-être ou Sérénité - souscrites à titre collectif et obligatoire pour tous les salariés. Le niveau de garantie est identique pour les non cadres et les cadres.

### Les régimes facultatifs

Chaque salarié a également la possibilité de façon individuelle et facultative :

- de renforcer sa couverture santé, en choisissant un renfort pour atteindre le niveau de garantie d'une formule supérieure
- de couvrir ses ayants droit (conjoint et enfants à charge) par les mêmes garanties que les siennes



\* Lors de la mise en place du contrat collectif frais de santé, certains salariés peuvent être dispensés de s'affilier sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire.

## NOS ENGAGEMENTS

- Un accompagnement personnalisé de chaque entreprise
- Des prestations performantes à un tarif négocié au plus juste
- Le maintien des garanties de frais de santé aux ayants droit de salariés décédés gratuitement pendant 12 mois
- La création d'un régime spécial pour les anciens salariés (régime dit « Loi Évin »)

### PARTICIPATION À VOTRE ABONNEMENT SPORTIF\*\*

Fort de notre volonté d'encourager la pratique sportive, votre régime frais de santé comprend une participation forfaitaire annuelle pour l'adhésion de vos salariés à un club de sport.

\*\* Après 3 mois d'affiliation au régime.

## UNE DISPENSE D'AVANCE DE FRAIS CHEZ PLUS DE 200 000 PROFESSIONNELS DE SANTÉ

La carte de tiers payant permet une dispense d'avance de frais auprès de 200 000 professionnels de santé conventionnés.

## LES RÉSEAUX PARTENAIRES ITELIS : DES SOINS DE QUALITÉ AU MEILLEUR PRIX

Grâce à nos nombreux partenaires, c'est tout un réseau de professionnels de santé qui permet de bénéficier de multiples avantages et de services préférentiels. C'est aussi l'assurance d'avoir une prise en charge de qualité, quels que soient le besoin et la garantie.

### En optique

- Des économies moyennes de 40 % sur les verres,
- une réduction minimale de 15 % sur les montures et produits para-optique (lunettes de soleil...),
- la qualité des verres fabriqués par des grands verriers,
- une garantie casse de 2 ans sans franchise pour la monture et les verres.

### Chez les audioprothésistes

- 15% d'économie moyenne sur les aides auditives,
- 10 % à 15 % de remise minimale sur les produits d'entretien et les accessoires,
- un contrôle annuel de l'audition,
- une garantie panne sans franchise de 4 ans,
- le prêt gracieux d'un appareil auditif en cas de réparation ou de remplacement.

## DES SERVICES EN LIGNE ET SUR MOBILE RÉSERVÉS À NOS ASSURÉS

Gagnez du temps et profitez au mieux de votre complémentaire santé grâce aux services Internet AG2R LA MONDIALE

- Recevez vos décomptes par e-mail et suivez vos remboursements en ligne, en temps réel, en vous abonnant aux décomptes santé en ligne.
- Téléchargez vos devis optique et dentaire afin de connaître précisément le montant de votre prise en charge. Localisez les professionnels de santé proches de chez vous proposant le tiers payant.
- Retrouvez tous les liens utiles pour vous aider dans vos démarches administratives, vous guider dans la prévention santé ou choisir un établissement hospitalier...

### Application « Ma Santé »

Nous vous proposons une application mobile, « Ma Santé », qui vous permet d'afficher votre carte de tiers payant directement sur votre mobile (iPhone, iPad et Android) et de géolocaliser les professionnels de santé acceptant la carte de tiers payant.



APPLICATION « MA SANTÉ »  
Des services à destination des bénéficiaires pour les guider dans leurs choix en santé.

## POUR BÉNÉFICIER DE TOUS CES SERVICES

Connectez-vous sur [www.ag2rlamondiale.fr](http://www.ag2rlamondiale.fr) pour accéder à votre espace clients. Téléchargez l'application « Ma Santé » : [www.ag2rlamondiale.fr/services-en-ligne](http://www.ag2rlamondiale.fr/services-en-ligne)

# Les garanties

Les remboursements sont effectués pour des frais relevant des législations Maladie, Accident de Travail/Maladie Professionnelle, et Maternité. Ces remboursements sont limités, toutes prestations comprises, aux frais réels engagés.

NATURE DES FRAIS	Y compris
	ESSENTIEL
<b>Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité</b>	
Frais de séjour	100% de la BR
Forfait journalier hospitalier	100 % du forfait réglementaire en vigueur sans limitation de durée
Actes de chirurgie (ADC), Actes d'anesthésie (ADA), Autres honoraires	100% de la BR
Chambre particulière	-
Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 16 ans (sur présentation d'un justificatif)	-
<b>Transport remboursé SS</b>	
Transport	100 % de la BR
<b>Actes médicaux</b>	
Généralistes (Consultations et visites)	100 % de la BR
Spécialistes (Consultations et visites)	100 % de la BR
Actes de chirurgie (ADC), Actes techniques médicaux (ATM)	100 % de la BR
Actes d'imagerie médicale (ADI), Actes d'échographie (ADE)	100 % de la BR
Auxiliaires médicaux	100 % de la BR
Analyses	100 % de la BR
<b>Actes médicaux non remboursés SS</b>	
Chirurgie réfractive (myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie)	-
<b>Pharmacie remboursée SS</b>	
Pharmacie	100 % de la BR
<b>Dentaire</b>	
Soins dentaires	125 % de la BR
Inlays simples, onlays	125 % de la BR
Prothèses dentaires remboursées par la SS (y compris les inlays cores et les inlays à clavettes)	195 % de la BR
Orthodontie acceptée par la SS	195 % de la BR
Orthodontie refusée par la SS	-
<b>Actes dentaires hors nomenclature</b>	
Prothèses dentaires non remboursées par la SS <sup>(1)</sup>	-
Parodontologie	-
Implants dentaires (pose des piliers + implants)	-
<b>Prothèses non dentaires (acceptées SS)</b>	
Prothèses auditives	100 % de la BR
Orthopédie & autres prothèses	100 % de la BR
<b>Optique</b>	
Monture + verres	RSS + un crédit par bénéficiaire de 220 € <sup>(2)</sup> tous les 2 ans*
Lentilles acceptées	100 % de la BR + un crédit par bénéficiaire de 220 € tous les 2 ans*
Lentilles refusées par la SS (y compris lentilles jetables)	Crédit par bénéficiaire de 220 € tous les 2 ans*
<b>Cure thermique (acceptée SS)</b>	
Frais de traitement et honoraires, Frais de voyage et hébergement	-
<b>Maternité ou adoption</b>	
Naissance ou adoption d'un enfant déclaré	-
<b>Médecines hors nomenclature</b>	
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie (si intervention dans le cadre de praticien inscrit auprès d'une association agréée)	-
<b>Actes de prévention</b>	
Prise en charge de tous les actes de prévention listés <sup>(4)</sup>	100 % de la BR
Prise en charge de l'abonnement à un club sportif dans la limite d'un forfait annuel <sup>(5)</sup>	40€ / année civile

\* La notion de 2 ans s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique sauf cas dérogatoires donnant lieu à prise en charge annuelle : les mineurs ou les cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.

FR : Frais réels engagés par l'assuré - BR : Base de remboursement retenue par l'assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de son remboursement - RSS : Remboursement

Sécurité Sociale = Montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire et calculé par application du taux de remboursement légal en vigueur à la base de remboursement.

(1) Le poste prothèses dentaires non remboursées concerne une liste limitative d'actes détaillés dans la notice.

## NIVEAUX D'INDEMNISATION

Frais des prestations versées par la Sécurité sociale - Conventiionné/Non conventiionné

BIEN-ÊTRE	SÉRÉNITÉ
250 % de la BR	400 % de la BR
100 % du forfait réglementaire en vigueur sans limitation de durée	100 % du forfait réglementaire en vigueur sans limitation de durée
270 % de la BR (DPTM) <sup>(2)</sup> et 200 % de la BR (non DPTM) <sup>(2)</sup>	420 % de la BR (DPTM) <sup>(2)</sup> et 200 % de la BR (non DPTM) <sup>(2)</sup>
50 € par jour	70 € par jour
30 € par jour	40 € par jour
100 % de la BR	100 % de la BR
170 % de la BR (DPTM) <sup>(2)</sup> et 150 % de la BR (non DPTM) <sup>(2)</sup>	220 % de la BR (DPTM) <sup>(2)</sup> et 200 % de la BR (non DPTM) <sup>(2)</sup>
170 % de la BR (DPTM) <sup>(2)</sup> et 150 % de la BR (non DPTM) <sup>(2)</sup>	220 % de la BR (DPTM) <sup>(2)</sup> et 200 % de la BR (non DPTM) <sup>(2)</sup>
170 % de la BR (DPTM) <sup>(2)</sup> et 150 % de la BR (non DPTM) <sup>(2)</sup>	220 % de la BR (DPTM) <sup>(2)</sup> et 200 % de la BR (non DPTM) <sup>(2)</sup>
170 % de la BR (DPTM) <sup>(2)</sup> et 150 % de la BR (non DPTM) <sup>(2)</sup>	220 % de la BR (DPTM) <sup>(2)</sup> et 200 % de la BR (non DPTM) <sup>(2)</sup>
100 % de la BR	100 % de la BR
100 % de la BR	100 % de la BR
-	Crédit par année civile et par bénéficiaire de 500 € par œil
100 % de la BR	100 % de la BR
125 % de la BR	125 % de la BR
195 % de la BR + un crédit par année civile et par bénéficiaire de 100 €	195 % de la BR + un crédit par année civile et par bénéficiaire de 200 €
195 % de la BR + un crédit par année civile et par bénéficiaire de 100 €	195 % de la BR + un crédit par année civile et par bénéficiaire de 200 €
195 % de la BR + un crédit par semestre et par bénéficiaire de 150 €	195 % de la BR + un crédit par semestre et par bénéficiaire de 300 €
Crédit par semestre et par bénéficiaire de 300 €	Crédit par semestre et par bénéficiaire de 500 €
Crédit par année civile et par bénéficiaire de 200 €	Crédit par année civile et par bénéficiaire de 400 €
100 % de la BR	100 % de la BR + un crédit par année civile et par bénéficiaire de 600 €
100 % de la BR	100 % de la BR + un crédit par année civile et par bénéficiaire de 150 €
RSS + un crédit par bénéficiaire de 440 € <sup>(3)</sup> tous les 2 ans*	RSS + un crédit par bénéficiaire de 440 € <sup>(3)</sup> tous les 2 ans*
100 % de la BR + un crédit par bénéficiaire de 312 € tous les 2 ans* Crédit de 312 € tous les 2 ans* (par bénéficiaire)	100 % de la BR + crédit par bénéficiaire de 312 € tous les 2 ans* Crédit de 312 € tous les 2 ans* (par bénéficiaire)
100 % de la BR	150 % de la BR
150 €	400 €
30 € par acte, limité à 3 actes par année civile	40 € par acte, limité à 3 actes par année civile
100 % de la BR	100 % de la BR
50€ / année civile	60€ / année civile

(2) DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée

(3) La prise en charge de la monture au sein de l'équipement est limitée à 150€.

(4) Liste prévue au II de l'article R.871-2 du code de la sécurité sociale.

(5) Pour le salarié exclusivement, dans la limite des frais engagés après 3 mois d'affiliation au régime frais de santé.

# Tarifs et exemples de remboursement

## TARIFS MENSUELS 2018

### Pour l'entreprise

#### Adhésion collective et obligatoire pour le salarié au régime de base

Au minimum, 50% de la cotisation du régime obligatoire est pris en charge par l'employeur.

	Essentiel		Bien-être		Sérénité	
	% du PMSS	Euros	% du PMSS	Euros	% du PMSS	Euros
Régime général	0,75 %	24,82 €	1,18 %	39,06 €	1,60 %	52,98 €
Régime Alsace-Moselle	0,49 %	16,22 €	0,76 %	25,15 €	1,02 %	33,77 €

### Tarifs individuel (cotisation à la charge exclusive du salarié)

#### Adhésion facultative des ayants droit au régime de base

		Essentiel		Bien-être		Sérénité	
		% du PMSS	Euros	% du PMSS	Euros	% du PMSS	Euros
Régime général	Conjoint	0,74 %	24,50 €	1,19 %	39,39 €	1,66 %	54,96 €
	Enfant	0,46 %	15,23 €	0,70 %	23,18 €	0,75 %	24,82 €
Régime Alsace-Moselle	Conjoint	0,45 %	14,89 €	0,72 %	23,84 €	0,99 %	32,78 €
	Enfant	0,28 %	9,27 €	0,42 %	13,91 €	0,45 %	14,89 €

### Adhésion facultative du salarié et/ou des ayants droit aux renforts

Régime Général et régime Alsace-Moselle

	Renfort 1 : de Essentiel à Bien-être		Renfort 2 : de Essentiel à Sérénité		Renfort 3 : de Bien-être à Sérénité	
	% du PMSS	Euros	% du PMSS	Euros	% du PMSS	Euros
Adulte	0,48 %	15,89 €	0,95 %	31,45 €	0,47 %	15,56 €
Enfant	0,27 %	8,93 €	0,33 %	10,91 €	0,06 %	1,99 €

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale (Valeur 2018 = 3 311 €)

## EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

Frais Réels	Base de Remboursement sécurité sociale (BR)	Taux de remboursement Sécurité sociale	Remboursement Sécurité sociale	Formules	Remboursement complémentaire <sup>(3)</sup>	Reste à charge <sup>(4)</sup>
<b>Consultation chez un spécialiste<sup>(1)</sup> ayant adhéré au CAS dans le cadre du parcours de soins coordonnés</b>						
50 €	28 €	70 %	19,60 - 1 <sup>(2)</sup> = 18,60 €	Essentiel	9,40 €	22 €
				Bien-être	29 €	2,40 €
				Sérénité	30,40 €	1 €
<b>Dentaire - Couronne céramique</b>						
400 €	107,50 €	70 %	75,25 €	Essentiel	134,37 €	190,38 €
				Bien-être	234,37 €	90,38 €
				Sérénité	324,75 €	0 €
<b>Optique - Monture + 2 verres blancs simple foyer, identiques</b>						
440 €	2,84 € + (4,12 x 2) = 11,08	60 %	6,64 €	Essentiel	220 €	213,36 €
				Bien-être	433,36 €	0 €
				Sérénité	433,36 €	0 €
<b>Prothèses auditives</b>						
795 €	199,71 €	60 %	119,82 €	Essentiel	79,89 €	595,29 €
				Bien-être	79,89 €	595,29 €
				Sérénité	675,18 €	0 €

(1) Spécialiste du secteur 2.

(2) Participation forfaitaire de 1€ laissée à la charge de l'assuré (article L. 322-2 du code de la Sécurité sociale).

(3) Limitation du remboursement AG2R Réunica Prévoyance aux frais réellement engagés par l'assuré.

(4) intégrant la participation forfaitaire de 1€.

## LES ÉTAPES DE MISE EN PLACE

### Pour vous employeur

- 1/ Choisissez la formule adaptée aux besoins de vos salariés.
- 2/ Renvoyez-nous votre demande d'adhésion complétée et signée, disponible sur le site [www.ag2rlamondiale.fr/sport-commerce](http://www.ag2rlamondiale.fr/sport-commerce), rubrique SANTÉ/Documents utiles.
- 3/ Vous recevrez votre kit d'adhésion : votre contrat, les notices d'information et l'ensemble des documents relatifs à l'affiliation de vos salariés.

### Pour vos salariés

Pour être affilié au régime collectif, le salarié devra, après avoir reçu sa notice d'information, vous remettre son bulletin d'affiliation et y joindre les pièces justificatives demandées\*.

À cette occasion, il pourra choisir de souscrire à une option surcomplémentaire et couvrir sa famille.

\* Dispenses d'affiliation possibles.

### La carte tiers payant

Dès réception du dossier complet, chaque salarié recevra sa carte de tiers payant qui permet de bénéficier de l'avance des frais.





## UN ACTEUR COMPLET DE L'ASSURANCE DE PERSONNES

Groupe d'assurance de protection sociale et patrimoniale, AG2R LA MONDIALE offre aux salariés, retraités, professionnels, dirigeants d'entreprise et à leur famille une gamme complète de produits et de services d'assurances de personnes : prévoyance, santé, épargne et retraite, permettant de couvrir les besoins des assurés, tout au long de la vie.

## AG2R LA MONDIALE EST LE 1<sup>er</sup> GROUPE DE PROTECTION SOCIALE EN FRANCE

Il allie performance économique et engagement social au travers des valeurs portées par le paritarisme et le mutualisme :

- solidarité,
- proximité,
- responsabilité,
- gouvernance démocratique.

### POUR PLUS D'INFORMATION

Par téléphone au :

**Entreprises : 09 72 67 22 22**

**Salariés : 09 69 32 20 00**

Sur internet :

[www.ag2rlamondiale.fr/sport-commerce](http://www.ag2rlamondiale.fr/sport-commerce)

Assuré par



**AG2R LA MONDIALE**